

## TABLEAU RECAPITULATIF POUR LES E.S.S.P \*

### Agglomération de plus de 100.000 habitants

Opération d'aménagement	Créant une surface de plancher > à 70.000m <sup>2</sup>
Création	ERP 1 <sup>ère</sup> (+ de 1500 personnes) et 2 <sup>ème</sup> catégorie (de 701 à 1500 personnes)
Travaux soumis à permis de construire sur ERP existants, augmentant de + de 10% l'emprise au sol ou modifiant les accès sur la voie publique	ERP 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie
Création	Établissement d'enseignement du 2 <sup>ème</sup> degré classé ERP 1, 2 ou 3 (de 301 à 700 personnes)
Travaux soumis à permis de construire sur ERP existants Augmentant de + de 10% l'emprise au sol ou modifiant les accès sur la voie publique	Établissement d'enseignement du 2 <sup>ème</sup> degré classé ERP 1, 2 ou 3.
Opérations de construction	Créant une surface de plancher > à 70.000m <sup>2</sup>

### Agglomération de moins de 100.000 habitants

Création	Établissement d'enseignement du 2 <sup>ème</sup> degré classé ERP 1, 2 ou 3
Création	Gare ferroviaire, routière, maritime classée ERP 1 ou 2
Travaux ou aménagements soumis à permis de construire sur ERP existants Augmentant de + de 10% l'emprise au sol ou modifiant les accès sur la voie publique	Gare ferroviaire, routière, maritime classée ERP 1 ou 2

### Tout le territoire national

Opérations de rénovation urbaine	Conventionnées A.N.R.U comportant la démolition d'au moins 500 logements et déterminées par arrêté préfectoral en raison de leurs incidences sur la protection des personnes et des biens
Périmètre	Défini par le préfet comprenant : ERP de la 3 <sup>ème</sup> à la 5 <sup>ème</sup> catégorie et/ou opération d'aménagement dont X m <sup>2</sup> < surface de plancher < 70.000 m <sup>2</sup>

\* Article R 114-1 du code de l'urbanisme